

CIRCULAIRE n° 2022-06 du 17 mai 2022

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

Objet

L'arrêté du 24 mars 2022 modifie les salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions d'assurance chômage dues au titre de l'emploi des marins-pêcheurs.

CIRCULAIRE n° 2022-06 du 17 mai 2022

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.

L'annexe II au règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage modifie l'article 49 du règlement et prévoit que « *les contributions des employeurs sont assises sur le salaire forfaitaire servant de base aux cotisations sociales perçues au profit de l'Etablissement national des invalides de la marine et correspondant à la catégorie dans laquelle est classé l'intéressé, en application de l'article L. 5553-5 du code des transports* ».

L'arrêté du 24 mars 2022 modifie les salaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (Journal officiel du 31 mars 2022). Ceux-ci sont revalorisés à compter du 1^{er} avril 2022.

C'est donc sur les bases figurant sur le tableau ci-joint que doivent être calculés, à compter de cette date, le montant des contributions dues au régime d'assurance chômage pour les marins pêcheurs visés par le chapitre 2 de l'annexe II au règlement d'assurance chômage, ainsi que le montant des allocations journalières lorsque ces salariés sont pris en charge au titre des fins d'engagement maritime postérieures au 31 mars 2022.

Christophe VALENTIE



Directeur général

Pièces jointes

- ▶ Montants applicables au 1^{er} avril 2022
- ▶ Arrêté du 24 mars 2022 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (JO du 31 mars 2022)

Pièce jointe n° 1
Montants applicables au 1^{er} avril 2022



Montants applicables au 1^{er} avril 2022

Salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

Salaires forfaitaires

CATEGORIES	Annuel	Mensuel 1/12	Jour 1/360
1	13 088,64	1090,72	36,36
2	16 278,93	1356,57	45,22
3	19 468,50	1622,37	54,08
4	21 476,08	1789,67	59,66
5	22 920,79	1910,06	63,67
6	23 716,31	1976,35	65,88
7	25 188,92	2099,07	69,97
8	26 511,76	2209,31	73,64
9	27 707,44	2308,95	76,97
10	29 443,69	2453,64	81,79
11	32 621,22	2718,43	90,61
12	34 704,83	2892,06	96,40
13	37 541, 88	3128,49	104,28
14	40 379,00	3364,91	112,16
15	43 525,61	3627,13	120,90
16	46 858,59	3904,88	130,16
17	50 931,66	4244,30	141,48
18	56 126,51	4677,20	155,91
19	61 782,78	5148,56	171,62
20	67 883,32	5656,94	188,56

Pièce jointe n° 2



**Arrêté du 24 mars 2022 portant majoration des salaires forfaitaires
servant de base de calcul des contributions des armateurs,
des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce,
de la plaisance, de la pêche et des cultures marines
(JO du 31 mars 2022)**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA MER

Arrêté du 24 mars 2022 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : MERT2208314A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs et des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2022, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL		
DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS		
APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
1	13 088,64	36,36
2	16 278,93	45,22
3	19 468,50	54,08
4	21 476,08	59,66
5	22 920,79	63,67
6	23 716,31	65,88
7	25 188,92	69,97
8	26 511,76	73,64
9	27 707,44	76,97
10	29 443,69	81,79
11	32 621,22	90,61
12	34 704,83	96,40
13	37 541,88	104,28
14	40 379,00	112,16
15	43 525,61	120,90

BASE DE CALCUL		
DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS		
APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022		
CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
16	46 858,59	130,16
17	50 931,66	141,48
18	56 126,51	155,91
19	61 782,78	171,62
20	67 883,32	188,56

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2022.

La ministre de la mer,
 Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture,
 E. BANEL

Le ministre l'économie,
des finances et de la relance,
 Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice chargée
de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
 M. CHANCHOLE

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,
 Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,
 D. CHAUMEL

Le ministre des solidarités
et de la santé,
 Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,
 D. CHAUMEL

Le ministre délégué,
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
 Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice chargée
de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
 M. CHANCHOLE

Le secrétaire d'État
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargé des retraites
et de la santé au travail,
 Pour le secrétaire d'État et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,
 D. CHAUMEL